

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 Novembre 2022

Le conseil municipal ordinaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie le vingt huit Novembre deux mille vingt-deux sous la présidence de Viviane TONDELLIER, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 14
Présents : 11
Votants : 14

11 PRESENTS : Mesdames Viviane TONDELLIER, Sophie TORDEUR, DUCHAUFFOUR Agathe, Sophie Durand, GARDINIER Isabelle,
Messieurs Marc PLASMANS, DUBAT Martial, POUEYTO Pierre, ORCEL Lionel, POLLET Thomas, SEGARD Bertrand

ABSENT EXCUSES: Monsieur SIROT Jean (pouvoir Madame Sophie DURAND),
Madame SEGERS Viviane (pouvoir Monsieur Bertand SEGARD),
Madame Karine HEURTEUR (pouvoir Madame Viviane TONDELLIER)

Le conseil municipal désigne Pierre POUEYTO secrétaire de séance

Les membres du conseil approuvent à l'unanimité le compte rendu du conseil du 10 Octobre 2022

En début de séance, Madame le Maire demande l'autorisation au conseil municipal de rajouter le point PLU – Lotissement des Flâchis à l'ordre du jour, ce que le conseil accepte

Dissolution de l'association foncière de remembrement (AFR) Rully – Fresnoy-le-Luat

L'association foncière n'ayant plus d'activité, celle-ci a été dissoute le 1^{er} Octobre 2021, le conseil après en avoir délibéré et ce à l'unanimité des membres présents et représentés entérine la dissolution de l'association et donne la compétence à Madame le Maire pour représenter la commune pour signer tout acte administratif sur ce dossier.

Participation école Brasseuse et Raray – Mise à jour des conventions

Madame le Maire informe le Conseil que les conventions liant la commune de Rully aux communes de Brasseuse et Raray sont obsolètes.

Il tient donc lieu de les refaire en détaillant le coût exact des contributions que les commune doivent verser par enfants scolarisés.

Une réunion devra être organisé avec les Maires des villages concernés afin d'en discuter.

PRESBYTERE

La mairie a reçu deux estimations. Une estimation à 290/315 K€ et une seconde à 250/260 K€.

L'option alternative évoquée est une maison d'assistante maternelle qui représente une complexité d'exécution et un cout important pour la commune (200K€ de travaux + frais de fonctionnement).

La communauté de commune ayant la compétence de la petite enfance, le financement de travaux et leur exécution doit leur être soumis afin de déterminer ou non leur volonté de gérer le projet.

Afin de ne pas perdre de temps, une demande de division parcellaire en vue d'une possible vente est à prévoir.

Le conseil municipal autorise Madame le Maire à mandater un géomètre et initier une déclaration de travaux préalable.

ILEP

La réduction des effectifs de l'école conjuguée avec une hausse des charges induit un déséquilibre budgétaire de 5 651€ qui revient à la charge de la commune.

Ce montant vient se greffer aux 74 789€ de charges supplétives prises en charge directement par la commune. En incluant les aides, le cout annuel pour la commune représente un budget de l'ordre de 70 K€.

Le conseil autorise Mme le Maire à verser ce montant complémentaire à l'ILEP et à signer l'avenant n°4.

Voie SAMIN

Les conventions d'utilisation de la voie sont en passe d'être signées. Un objectif à fin d'année semble atteignable

LONGUEUR DE VOIRIE

Madame le Maire informe le Conseil qu'une faute de frappe avait été faite concernant la délibération 55_2019 prise lors du conseil municipal du 05 Novembre 2019.

La longueur n'était pas de 5 066 ml mais de 5056 ml.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et ce à l'unanimité des membres présents et représentés annule la délibération 55_2019 et acte que la longueur de la voirie communale s'élève à 5 056 ml.

PLU – Lotissement des Flâchis

Madame le Maire informe le Conseil que la commune n'a pas d'obligation à réaliser une étude environnemental concernant la modification du PLU.

Dans le cadre de la demande de modification de PLU, le conseil autorise Mme le Maire à demander au Tribunal administratif la nomination d'un commissaire enquêteur.

Questions diverses

- a) Sécurité routière :
Un certain nombre d'administrés alerte sur la vitesse dans le village et le non-respect des priorités.
- b) Cimetière :
Des désordres sont suspectés suite à la dernière reprise de tombe en 2012. Un contrôle va être réalisé.
- c) Repas des aînés :
Il se déroulera au relais de la croix d'or Place de Radziwile à Ermenonville.
- d) Les demandes de subvention pour l'enfouissement des réseaux électrique ont été rejetées par l'état. Une nouvelle demande va être soumise pour 2023.

La séance est levée à 22h00

Prochain conseil municipal : Lundi 9 janvier 2023